



D.R.

Sévane Garibian

Réflexions sur la mort du bourreau

Née en Suisse, ayant grandi au Caire avant de faire ses études de droit en France et ses recherches post-doctorales en Argentine et en Espagne, Sévane Garibian enseigne la philosophie du droit à Neuchâtel et le droit pénal international à Genève. Nommée professeure boursière du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS), elle dirige depuis mars 2014, et ce pour 4 ans, le projet de recherche interdisciplinaire « Right to Truth, Truth(s) through Rights: Mass Crimes Impunity and Transitional Justice » (« Droit à la vérité, vérité(s) par les droits: impunité des crimes de masse et justice transitionnelle »). C'est dans ce cadre qu'elle a lancé un site internet et dirigé un ouvrage collectif sur la mort du bourreau, dans lequel elle signe un article passionnant sur Talaat Pacha. Entretien.*

Nouvelles d'Arménie Magazine: Pourquoi avoir eu l'idée de travailler sur « la mort du bourreau » dans votre ouvrage ?

Sévane Garibian: L'idée m'est venue au moment de l'exécution de Ben Laden en 2011 et de l'hyper médiatisation de la déclaration d'Obama: « *Justice a été faite!* »... Je me suis demandée que signifie, au fond, le mot « *justice* » dans une telle configuration. En tant que juriste, il me semblait évident que « *vengeance* » avait été faite plutôt que « *justice* ». Quelques mois plus tard, le colonel Kadhafi est tué dans des circonstances violentes - lynchage collectif filmé « en direct ». Ces événements m'ont confortée dans le sentiment qu'il y avait une réflexion à mener sur le cadavre des criminels de masse et leur postérité, à partir d'un double constat: d'abord, la mort des bourreaux véhicule des enjeux considérables, bien qu'elle surgisse dans des contextes très différents; ensuite, ce sujet d'une grande acuité n'est pourtant pas, ou trop peu, exploré en sciences humaines. En 2012, je suis devenue membre du programme de recherche européen « *Corpses of Mass Violence and Genocide* » et j'ai proposé un projet d'ouvrage collectif à ses directeurs (Elisabeth Anstett du CNRS et Jean-Marc Dreyfus de l'université de Manchester). Le livre se construit autour de trois thématiques: les modalités de la (mise à) mort du bourreau, le traitement post-mortem de son corps, et la question de la patrimonialisation face aux exigences de justice et de réparation.

NAM: Vous avez personnellement travaillé plus particulièrement sur le cas Talaat Pacha. Quelle est sa particularité ?

S.G.: J'avais en tête l'assassinat de Talaat Pacha en *background* de mon idée de livre. La particularité de ce cas est double. D'une part, on a là un « *assassinat vengeur* » comme seul moyen, alors, de créer une tribune judiciaire dénonçant, en Allemagne et aux yeux du monde, les actes d'un génocidaire réfugié à Berlin. Dans son célèbre *Eichmann à Jerusalem*, Hannah Arendt compare Soghomon Tehlirian à Samuel Schwartzbard, autre vengeur acquitté après avoir assassiné Simon Petlioura (responsable de pogroms anti-juifs durant la guerre civile après la révolution de 1917), en 1926, à Paris. Le plus intéressant est que Raphael Lemkin l'avait fait avant elle... Quoi qu'il en soit, dans le cas de ces deux hommes, l'enjeu n'était pas seulement la vengeance, mais aussi l'exposition judiciaire pour une dénonciation publique des crimes de masse commis par les bourreaux. D'autre part, le cas Tehlirian permet de mettre au jour le lien entre la fin du bourreau, le traitement de ses restes et la politique négationniste toujours à l'œuvre en Turquie.

« Le cas Tehlirian permet de mettre au jour le lien entre la fin du bourreau, le traitement de ses restes et la politique négationniste toujours à l'œuvre en Turquie. »

NAM: Une autre contributrice de l'ouvrage, Ana Arzoumanian, travaille sur le cas Saddam Hussein...

S. G.: Je l'ai connue à Buenos Aires, où je travaillais sur le droit argentin face aux disparitions forcées et à la recherche des disparus. Nous avons cela en commun que notre propre histoire, en tant qu'Arméniennes, nourrit constamment nos interrogations et notre travail, tout en étendant le champ de nos réflexions à d'autres cas que celui des Arméniens.

NAM: Avez-vous toujours baigné dans une culture arménienne? Vos racines ont-elles conditionné votre désir de travailler sur de tels sujets?

S. G.: Oui, toujours, bien que mes parents aient fait le choix de m'inscrire au Lycée français du Caire. Je n'ai donc jamais été à l'école arménienne. Mais nous parlions arménien à la maison et étions très liés à la communauté. Je me suis toujours sentie comme faisant le pont entre deux mondes: culture orientale et occidentale, origine arménienne et éducation française... passé et présent! Donc oui, mes racines ont conditionné mon désir de travailler sur les crimes de masse. Pour moi, il s'agit de construire des ponts et penser la question du traitement des violences de masse de manière transfrontalière et interdisciplinaire.

NAM: C'est pour cette raison qu'il était important pour vous qu'il y ait une traduction simultanée de l'ouvrage en langue espagnole?

S. G.: Je travaille avec les éditions Miño y Dávila de Buenos Aires depuis des années. Il me paraît important que des travaux porteurs de tels objets de recherche puissent être accessibles auprès de divers publics concernés et intéressés, aussi géographiquement éloignés soient-ils.

NAM: Vous vous intéressez beaucoup au « droit à la vérité ». Qu'est-ce que c'est pour vous? Comment le droit peut-il se saisir de la vérité?

S. G.: Le droit à la vérité est un nouveau droit de l'homme dont l'apparition remonte aux années 90 et qui est reconnu comme tel en droit international. On le dérive, principalement, tantôt du droit à la justice, tantôt du droit à l'information, qui sont des droits de l'homme traditionnels. Il est considéré comme formant l'un des quatre piliers de la lutte contre l'impunité des crimes de masse: savoir, juger, réparer, garantir la non-répétition. Le droit à la vérité correspond donc au droit de savoir ce qui s'est passé, d'avoir accès à l'information, de pouvoir la réclamer de l'État et d'être aidé dans la recherche et l'identification de personnes disparues. Il a pour corollaire l'obligation étatique d'enquête. Toute la question est de savoir de quel type de vérité nous parlons, puisque le concept de vérité est pluriel. Dans tous les cas, le droit et la vérité peuvent avoir des liens, comme le droit et l'histoire ou le droit et la science. Lorsque l'on parle de droit à la vérité, en réalité on parle surtout du droit à accéder à la connaissance des faits.

NAM: Pouvez-vous commenter une citation de votre site Right-truth-impunity: « Dans le cadre de la justice transitionnelle, le droit à la vérité constitue le premier pilier de

« Il s'agit de construire des ponts et penser la question du traitement des violences de masse de manière transfrontalière et interdisciplinaire. »

tions les plus courantes dans le monde! Il peut s'agir d'une impunité due à la mort des responsables, au maintien de lois d'amnistie, à un déni de justice ou à un négationnisme d'État. La Turquie face au génocide des Arméniens est un cas tout à fait symptomatique puisqu'elle cumule l'ensemble de ces circonstances d'impunité. La question à laquelle vise à répondre mon projet est la suivante: quel(s) sens peut donc avoir le fameux droit à la vérité dans de tels contextes? On travaille autour de trois « traces » qui survivent tout crime de masse: le témoignage, l'archive, les restes humains.

NAM: Un projet est lancé pour quatre ans. Qu'espérez-vous apporter durant ce laps de temps?

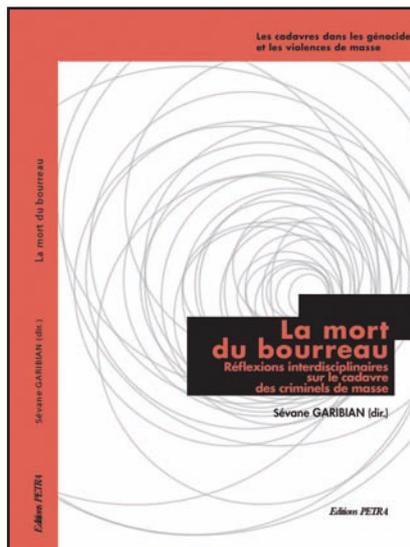
S. G.: L'équipe est composée d'une postdoctorante, d'une doctorante, d'un auxiliaire de recherche et de moi-même. Nous accueillons chaque semestre un(e) stagiaire, et avons des chercheurs associés au projet ainsi que de nombreux partenariats suisses et internationaux. Ce projet donnera lieu à des travaux scientifiques (en tout cas une thèse de doctorat, une monographie et plusieurs articles). Mais au-delà de son apport scientifique, il engendrera une importante base de données utile aux acteurs politiques, juridiques et de terrain.

NAM: Vous êtes professeur en Suisse: avez-vous pu prendre le cas Perinçek en exemple lors de vos cours? Quelle a pu être la réaction de vos élèves?

S. G.: Bien sûr je parle du cas Perinçek. Les réactions ne sont pas uniformes. Ce qu'elles révèlent le plus souvent, c'est une méconnaissance ou une ignorance totale tant de nombreux aspects du génocide arménien, que de la problématique singulière du négationnisme, en particulier du négationnisme d'État, de ses enjeux et ses effets. Il y a encore beaucoup à faire pour l'éducation sur ces sujets et la sensibilisation sur le lien entre les politiques du passé et leurs empreintes dans celles du présent. ■

Propos recueillis par Claire Barbuti

* www.right-truth-impunity.ch



La mort du bourreau, Réflexions interdisciplinaires sur le cadavre des criminels de masse, de Sévane Garibian, Editions Pétra, 23€.